

Veille douanière — Semaine du 7 au 13 septembre 2026

Customs Conform IT — édition du lundi 14 septembre 2026, mise à jour le 15 septembre 2026. Réglementation douanière UE, BE, FR, NL, LU, avec volet dédié AEO et Trust and Check.

DOCUMENT STRICTEMENT INTERNE — propriété de Customs Conform IT srl. Ne pas diffuser hors du périmètre interne.

Union européenne

Antidumping : enregistrement à l'importation des treillis soudés (Chine, Türkiye) et des rayonnages en acier (Chine) · 11/09/2026 · [Élevé]

Deux règlements d'exécution de la Commission du 10 septembre 2026, publiés au Journal officiel série L du 11 septembre 2026, soumettent à enregistrement les importations concernées, en vue de permettre la perception rétroactive de droits antidumping sur les importations enregistrées. Règlement d'exécution (UE) 2026/2022 : treillis soudés en acier originaires de République populaire de Chine et de Türkiye. Règlement d'exécution (UE) 2026/2023 : rayonnages en acier, boulonnés et sans boulon, originaires de République populaire de Chine. L'enregistrement est une mesure procédurale : il n'institue pas de droit, mais il ouvre la possibilité d'une application rétroactive si des mesures définitives sont adoptées à l'issue des enquêtes. Les importateurs qui dédouanent ces produits pendant la période d'enregistrement supportent donc un risque financier différé qu'il convient de provisionner et de couvrir contractuellement.

→ [Règlement 2026/2022](#) · [Règlement 2026/2023](#) · [JO L du 11/09/2026](#)

▪ *Docs RESSOURCES potentiellement impactés* : bibliothèque non montée lors de ce run. Pistes : aucun sous-dossier thématique « Antidumping » identifié à ce jour — vérifier les notes tarifaires et les procédures de provisionnement éventuellement classées sous Origine/ et Valeur en douane CH OPHOVEN/.

Frais de traitement européens (Union Handling Fee) : adoption des actes attendue le 21 septembre 2026, application au 1er novembre 2026 · 07/09/2026 · [Élevé]

La lettre IMPORT-EXPORT de la DGDDI du 7 septembre 2026 indique que la Commission européenne a transmis aux États membres les projets d'acte délégué et d'acte d'exécution instaurant les frais de traitement européens sur les envois de faible valeur. Ces actes, en cours de négociation, devraient être adoptés le 21 septembre 2026 pour une entrée en vigueur au 1er novembre 2026. En parallèle, l'évolution de DELTA H7 permettant le calcul de ces frais supprimera la possibilité d'utiliser le code régime complémentaire F53 pour les envois de type CO : à compter de la mise en production, tous les envois CO devront être dédouanés sous le code F15. Un webinaire de présentation sera organisé par le bureau COMINT1 dès que les informations seront suffisamment stabilisées.

→ [Lettre IMPORT-EXPORT du 07/09/2026](#)

Repères : la taxe « petits colis » nationale a été abrogée et remplacée par le droit de douane forfaitaire de 3 euros le 1er juillet 2026, dans le prolongement de la suppression de l'exemption tarifaire sur les envois de faible valeur.

▪ *Docs RESSOURCES potentiellement impactés* : dossier E-commerce/ (procédures H7, codes régime F48/F49/F53/F15, calcul des impositions) — à revoir en priorité dès adoption des actes. Bibliothèque non montée : noms de fichiers non vérifiables ce run.

Consultation publique de la Commission sur la TVA et l'économie circulaire · 10/09/2026 · [À surveiller]

La Commission européenne a ouvert une consultation publique invitant les parties prenantes à proposer des adaptations des règles de TVA afin qu'elles soutiennent mieux les modèles économiques circulaires (réemploi, réparation, location, reconditionnement). Sujet fiscal en amont de toute proposition législative, mais avec des implications potentielles à l'importation (valeur en douane et base TVA des biens reconditionnés, retours et réparations).

→ [Communiqué DG TAXUD](#)

▪ *Docs RESSOURCES potentiellement impactés* : aucun à ce stade (consultation). À rattacher le cas échéant à Valeur en douane CH OPHOVEN/.

À noter également — autres actes du JO L de la semaine : règlement d'exécution (UE) 2026/2029 fixant les droits à l'importation applicables à certains riz décortiqués à compter du 7 septembre 2026 (JO L du 07/09) ; règlement d'exécution (UE) 2026/2020 modifiant les annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404 quant aux entrées relatives aux États-Unis pour les volailles, produits germinaux et viandes fraîches de volailles et gibier à

plumes (07/09) ; règlement d'exécution (UE) 2026/1975 autorisant une dérogation au règlement (UE) 2024/573 pour l'usage de gaz à effet de serre fluorés dans certains équipements de séchage d'air comprimé (09/09) ; décision d'exécution (UE) 2026/1977 fixant la réponse définitive d'importation de l'Union pour le carbosulfan et le fenthion au titre du règlement (UE) n° 649/2012 « consentement préalable en connaissance de cause » (09/09) ; règlement délégué (UE) 2026/1423 modifiant le règlement (UE) 2019/1021 « POP » quant au chlorpyrifos (10/09) ; renouvellements de substances actives phytosanitaires 2026/1968 (phosphine), 2026/1976 (pyraclostrobine) et 2026/2025 (mécoprop-P) ; décision d'exécution (UE) 2026/1970 relative aux données du système central ETIAS (08/09) ; autorisations de produits biocides 2026/1974, 2026/2024, 2026/2026 et 2026/2028 ; enregistrements d'indications géographiques 2026/2016 (Vin de Savoie) et 2026/2017 ; décision (UE) 2026/2030 relative à la signature des accords modifiant les accords monétaires avec Andorre et Saint-Marin (10/09) ; décisions de décharge budgétaire 2024 du Parlement européen (10/09) ; nombreux corrigenda ne concernant pas la version française pour l'essentiel, ainsi que le corrigendum au règlement (UE) 2025/1988 relatif aux substances per- et polyfluoroalkylées dans les mousses anti-incendie (08/09).

AEO & Trust and Check

Entrée en vigueur du nouveau Code des douanes de l'Union annoncée au 19 septembre 2026 · 07/09/2026 · source : fil d'actualités (A) · [\[Élevé\]](#)

La lettre IMPORT-EXPORT de la DGDDI du 7 septembre 2026 indique expressément que « l'entrée en vigueur du nouveau Code des douanes de l'Union est prévue le 19 septembre 2026 ». Cette échéance fait suite à l'approbation formelle de la réforme par le Conseil de l'UE le 3 septembre 2026.

Vérification au 15 septembre 2026 — le règlement n'est pas publié au Journal officiel. Le JO série L a été contrôlé jour par jour du 7 au 14 septembre 2026 inclus : le règlement portant réforme du Code des douanes de l'Union et instituant l'autorité douanière de l'Union européenne n'y figure pas. La page « Union Customs Code » de la DG TAXUD n'a pas davantage été actualisée. La date du 19 septembre devient donc arithmétiquement très serrée : elle supposerait une publication d'ici le 18 septembre assortie d'une clause d'entrée en vigueur dérogatoire au délai de droit commun de vingt jours (entrée en vigueur le jour suivant ou le troisième jour suivant la publication). À défaut, l'échéance annoncée par la DGDDI glissera. Point de vigilance numéro un pour l'édition suivante.

→ [Communiqué du Conseil du 03/09/2026](#) · [Lettre IMPORT-EXPORT du 07/09/2026](#) · [Page CDU DG TAXUD](#)

Ce que cela implique : l'entrée en vigueur du règlement ouvre le compte à rebours des mesures d'application du statut trust and check (critères d'octroi, modalités de migration depuis l'AEO, calendrier de l'EU Customs Authority et de l'EU Customs Data Hub) ; les dossiers AEO en cours de candidature ou de réévaluation doivent dès maintenant être documentés en anticipant les exigences de transparence et d'accès aux systèmes électroniques propres au trust and check.

▪ *Docs RESSOURCES potentiellement impactés :* AEO/ et Réforme Code des douanes/ — révision de l'ensemble des notes de cadrage dès publication du règlement au JO. Bibliothèque non montée ce run : noms de fichiers non listables.

Pages documentaires AEO : baseline inchangée · vérification du 14/09/2026 · source : pages documentaires (B) · [\[À surveiller\]](#)

Les trois pages documentaires ont été ouvertes et comparées à la baseline du 22 juillet 2026. La page « AEO legislation and management instruments » présente toujours le cadre légal (règlements 952/2013, 2015/2446, 2015/2447), les AEO Guidelines assorties de leurs 4 annexes (questionnaire d'auto-évaluation, menaces/risques et modèle AEO COMPACT, modèle de déclaration de sécurité, exemples d'informations à communiquer) et le guidance « AEO – Customs cooperation to detect, report and react to suspicious activities » (réf. TAXUD/A3/002/2026 du 31 mars 2026, déjà traité). Aucun nouveau document, aucune annexe supplémentaire et aucune révision supérieure des guidelines. La page mère AEO et la page « Union Customs Code » sont également inchangées.

→ [AEO legislation and management instruments](#)

Ce que cela implique : pas d'action corrective à engager sur les dossiers AEO au titre des instruments de gestion ; le guidance A3/002/2026 reste la référence la plus récente pour le volet coopération et signalement d'activités suspectes.

▪ *Docs RESSOURCES potentiellement impactés :* aucun.

Page NAFORNA « EU Customs Reform: Guidance » : aucun contenu trust and check à ce jour · vérification du 15/09/2026 · source : pages documentaires (B) · [\[À surveiller\]](#)

La page de compilation documentaire tenue par le Forum National sur la réforme douanière a été ouverte et contrôlée. Pour le volet « nUCC », elle ne référence toujours que la proposition de règlement de la Commission de 2023 établissant le Code des douanes de l'Union et l'autorité douanière de l'Union européenne, et abrogeant le règlement (UE) n° 952/2013 (CELEX 52023PC0258). Aucun document relatif au statut trust and check, aux critères d'octroi ou à la migration depuis l'AEO n'y est déposé. Les seules entrées signalées comme nouvelles concernent l'e-commerce : règlement délégué publié au JO L_202601022, note d'information de l'AGD&A sur le droit de douane temporaire de 3 euros.

→ [NAFORNA — EU Customs Reform: Guidance](#)

Ce que cela implique : l'AGD&A n'a pas encore publié de note de relai nationale sur le trust and check. Tant que la page reste en l'état, aucune position belge ne peut être opposée aux dossiers clients ; la documentation de référence demeure le texte européen lui-même, une fois publié.

▪ *Docs RESSOURCES potentiellement impactés* : Réforme Code des douanes / — page à replacer sous surveillance hebdomadaire, c'est le premier endroit où une guidance belge apparaîtra.

Belgique

MASP : mise à jour du calendrier d'implémentation publiée par l'AGD&A · 10/09/2026 · [Moyen]

L'Administration générale des douanes et accises a publié une version actualisée du calendrier (« timeframe ») d'implémentation du plan stratégique pluriannuel MASP, relayée le 10 septembre 2026 par le Forum National. La mise à jour couvre les applications AES, IDMS, CCI ainsi que les briques PN/TS. Elle prolonge la séquence de bascules engagée cet été : disponibilité en production de la fonctionnalité « Create/Submit Declaration » dans IDMS WEB (26/08), révision du processus bulk à l'import avec disparition du mécanisme de notification et d'engagement (18/08), et publication des lignes directrices Goods Accounting / TARSIS-Full / TARSIS-Light pour l'administration des RTO (06/08).

→ [NAFORNA — MASP : Timeframe Update](#)

▪ *Docs RESSOURCES potentiellement impactés* : AES/ et NCTS/ (calendriers de bascule, spécifications déclaratives). Bibliothèque non montée ce run.

À noter également : week-end de maintenance ICT du SPF Finances les 12 et 13 septembre 2026, MyMinFin et les autres e-services étant indisponibles le samedi entre 7h et 17h (08/09). Aucun communiqué douanier sur news.belgium.be sur la période ; le Conseil des ministres du 11 septembre 2026 n'a adopté aucun texte à portée douanière.

France

Lettre IMPORT-EXPORT du 7 septembre 2026 : décommissionnement de DELTA X Import, export suivi de transit, nouvelles versions DELTA IE et SDS · 07/09/2026 · [Élevé]

La DGDDI annonce plusieurs échéances rapprochées. Le dépôt des demandes d'invalidation et de rectification dans DELTA X Import sera clôturé le 15 septembre 2026, date de décommissionnement total du téléservice : à compter de cette date, les demandes bénéficiant d'un délai de trois ans devront être déposées sur formulaire papier DI2D ou DR2D. L'export suivi de transit, simplification permettant de faire circuler des marchandises destinées à l'exportation sous le régime du transit jusqu'au lieu de destination sans formalités de sortie, est déployé à compter du 15 septembre 2026 ; un BOD précisant le cadre réglementaire et les formalités déclaratives devait être diffusé d'ici au 14 septembre. La version V2.10 de DELTA I et DELTA E a été livrée le 8 septembre 2026 et la version V1.1.1 de SDS, intégrant le lien avec DELTA T pour l'export suivi de transit, le 15 septembre ; la V2.11 de DELTA E est planifiée le 29 septembre. L'interconnexion DELTA IE Export / GAMMA2 impose le code document C651 en « document précédent » pour l'apurement automatique des DAE, le code 2003 restant toléré jusqu'au 31 octobre 2026. Enfin, le rattrapage automatique des MRN français non apurés gérés par les CCS devrait être finalisé d'ici fin septembre. Un BOD sur l'avitaillement et une mise à jour du BOD SDS précisant le recours au contrat de transport unique (CTU) sont annoncés d'ici fin septembre.

→ [Lettre IMPORT-EXPORT du 07/09/2026](#)

Repères : les instructions relatives à l'invalidation (BOD n° 7657) et à la rectification (BOD n° 7655) de la déclaration en douane ont été diffusées le 19 juillet 2026. Une note aux opérateurs du 15 juillet 2026 confirme l'absence d'impact de la recodification du code des douanes national sur les règles applicables au dédouanement centralisé national (DCN).

▪ *Docs RESSOURCES potentiellement impactés* : AES/ (export suivi de transit, SDS, codes documents), Accises/ (interconnexion GAMMA2, code C651 et tolérance 2003 jusqu'au 31/10/2026), NCTS/ (articulation transit). Bibliothèque non montée ce run.

À noter également : publication des principaux résultats du commerce extérieur du mois de juillet 2026 par le service statistique ministériel (08/09) et des données mensuelles de ventes de tabac en France (07/09). Aucun bulletin officiel des douanes à portée réglementaire de fond n'a été identifié sur la période, les BOD récents relevant majoritairement des délégations de signature.

Pays-Bas

Déclaration de dépôt temporaire maritime (ATO) : report de l'échéance au 16 novembre 2026 · 11/09/2026 · [Élevé]

La douane néerlandaise reporte du 30 septembre 2026 au 16 novembre 2026 à 12h00 la date limite de bascule vers la nouvelle déclaration de dépôt temporaire (aangifte tijdelijke opslag, ATO) pour le processus maritime. Jusqu'à cette date, l'ATO actuelle reste recevable ; à partir du 16 novembre 2026 à 12h00, seules les ATO conformes aux nouvelles Message Implementation Guidelines (MIG01N) seront acceptées. Le dépôt continue de s'effectuer via le Single Window. La modification ne concerne que les déclarants et éditeurs de logiciels du secteur maritime, pour les processus d'introduction et de dépôt temporaire. Les opérateurs pour lesquels Portbase dépose l'ATO doivent vérifier avec Portbase que leur système informatique a bien été adapté, faute de quoi ils ne pourront plus déposer d'ATO à compter de l'échéance, avec retard des envois à la clé. Les spécifications définitives de MIG01N sont publiées sur le portail développeurs du Nationale Helpdesk Douane.

→ [Douane NL — Deadline nieuwe ATO \(maritiem\)](#)

▪ *Docs RESSOURCES potentiellement impactés* : NCTS/ et, si un sous-dossier dépôt temporaire existe, la documentation RTO/ATO. Bibliothèque non montée ce run.

Dossier numérique (Digitaal Dossier) étendu aux déclarations DECO à compter du 19 septembre 2026 · 10/09/2026 · [Moyen]

Le Nationale Helpdesk Douane confirme que le Digitaal Dossier est déployé pour le système Douane e-commerce (DECO) à compter du 19 septembre 2026 : les entreprises qui déposent leurs déclarations d'importation via DECO transmettront désormais leurs documents justificatifs directement par voie numérique. Le dispositif prolonge le Digitaal Dossier déjà en vigueur pour DMS depuis le 16 mai 2026.

→ [NHD — Digitaal Dossier DECO](#)

▪ *Docs RESSOURCES potentiellement impactés* : E-commerce/ (procédures DECO, transmission des justificatifs).

Luxembourg

Pas d'actualité significative cette semaine. Le flux RSS de l'Administration des douanes et accises reste alimenté — la dernière publication date du 9 juillet 2026 (déclaration d'argent liquide via MyGuichet.lu) — mais aucune publication n'est intervenue entre le 7 et le 13 septembre 2026. La fréquence de publication de cette source est structurellement faible.

À retenir cette semaine

- **Échéance du 15 septembre en France** : décommissionnement total de DELTA X Import et déploiement de l'export suivi de transit. Les clients qui n'ont pas déposé leurs demandes d'invalidation ou de rectification avant cette date basculent sur formulaire papier DI2D/DR2D, avec allongement des délais de traitement. À signaler immédiatement aux dossiers export.
- **Entrée en vigueur du nouveau CDU : l'échéance du 19 septembre 2026 n'est pas acquise** — le règlement n'est toujours pas publié au JO L au 14 septembre. Ne pas communiquer cette date comme certaine. Les candidatures AEO en préparation et les réévaluations à venir doivent néanmoins être construites dès maintenant en anticipant les exigences d'accès aux systèmes électroniques propres au trust and check.
- **Frais de traitement européens au 1er novembre 2026** : adoption des actes attendue le 21 septembre. Les clients e-commerce doivent programmer dès à présent l'évolution de leurs flux H7 et la bascule du code régime complémentaire F53 vers F15 pour les envois de type CO.

- **ATO maritime néerlandaise reportée au 16 novembre 2026** : deux mois et demi de marge supplémentaires, mais l'échéance est bloquante. Les clients passant par Portbase doivent confirmer sans délai l'adaptation de leur système aux spécifications MIG01N.
- **Enregistrement antidumping sur les treillis soudés et rayonnages en acier** : les importateurs de ces produits en provenance de Chine et de Türkiye s'exposent à une perception rétroactive de droits. Provisionner et revoir les clauses de répercussion dans les contrats d'achat en cours.
- **Calendrier MASP belge actualisé** : nouvelle version du timeframe AGD&A à confronter aux plannings de bascule IDMS, AES, CCI et PN/TS des clients belges.